

FORMULAIRE N°268 :
DEMANDE DE PERMIS D'IMPORTATION D'UN LAPIN
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE DEPUIS LA NOUVELLE-CALEDONIE

UNE DEMANDE DE PERMIS D'IMPORTATION DOIT ETRE TRANSMISE PAR ANIMAL

I. DEMANDEUR

Je soussigné, _____, propriétaire et/ou importateur, sollicite l'importation suivante en Polynésie Française de mon animal

Nom	Race	Sexe	Robe	Date de naissance	Identification
_____	_____	_____	_____	_____	_____

II. PROVENANCE / DESTINATION

Nom et prénom ou raison sociale de l'exportateur _____	Nom et prénom ou raison sociale du destinataire _____
Adresse de départ en Nouvelle-Calédonie: _____ Boîte postale: _____ Code postal: _____ Ville : _____ Pays: _____ Téléphone: _____	Adresse à l' arrivée en Polynésie française: _____ Boîte postale: _____ Code postal: _____ Ville: _____ Pays: _____ Téléphone: _____

Si le lapin n'est pas originaire de Nouvelle-Calédonie, citer les pays visités durant sa vie :

PAYS	DATE D'ENTREE DANS LE PAYS	DATE DE SORTIE DU PAYS

Mail: _____

III. TRANSPORT

Date de départ de Nouvelle-Calédonie	Date et Heure d'arrivée à Tahiti	Numéro de vol
_____	_____	_____

IV. CONTACT

Toute demande doit être remise à la Direction de la biosécurité (DBS) soit

- **Par e-mail** à : animal.impex@biosecurite.gov.pf
- **En main propre** : à la cellule zoosanitaire (ZOO) de la Direction de la Biosécurité, située dans la zone aéroportuaire de Faa'a, en face de l'immeuble Tua Rata.
- **Par courrier** : cellule zoosanitaire, pôle animaux de loisir, Direction de la Biosécurité, BP : 9575 – 98716 Pirae – Tahiti, Polynésie française

Pour toute demande d'information, veuillez nous contacter par téléphone ou par email

Tél. : (689) 40 54 01 00; e-mail : animal.impex@biosecurite.gov.pf

V. DOCUMENTS A TRANSMETTRE

A. Documents à transmettre conjointement à cette demande

Dans le cadre de la demande de permis d'importation, j'atteste des informations ci-après et je joins simultanément à ma demande, les documents justificatifs exigés ci-dessous :

A JOINDRE SIMULTANEMENT A LA DEMANDE	Cocher / Rayer si inutile
Preuve de règlement du « dépôt de demande » de 5500 XPF auprès de la Régie relative à la note n°027 (ci-après)	
Copie de la carte d'identification du lapin	
Copie de toutes les pages du carnet de santé de l'animal	
Pour une femelle non stérilisée, une attestation rédigée par le vétérinaire traitant affirmant que la lapine n'est pas dans son dernier tiers de gestation	
A remplir si le lapin n'est pas né en Nouvelle-Calédonie : <i>Seuls les lapins résidant 6 mois continus minimum en Nouvelle-Calédonie sont autorisés à être exportés vers la Polynésie française</i>	
Déclaration manuscrite sur l'honneur du propriétaire d'absence de vaccination contre la maladie hémorragique virale du lapin	
Attestation de la sortie de la quarantaine animale de la DAVAR-SIVAP	
Copie du permis d'import en Nouvelle Calédonie	
Copie du certificat vétérinaire d'export à destination de la Nouvelle-Calédonie	
Copie du résultat négatif au test de dépistage sérologique ¹ de la maladie hémorragique virale du lapin pour les 2 variants VHD-1, VHD-2.	

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE SERA PAS TRAITEE

¹Laboratoire de référence : Lorenzo Capucci - Biologist .Virology Department ; TSE Laboratory. RHD OIE Reference Laboratory ; Istituto Zooprofilattico Sperimentale della Lombardia ed Emilia Romagna : via Bianchi 9, 25124 Brescia, Italy . Tel. 0039 030 2290 617/560 email: lorenzo.capucci@izsler.it

VI. ENGAGEMENT

Dans le cadre de la surveillance sanitaire de maladies à déclaration obligatoire, je m'engage durant les 6 mois suivants l'importation de mon animal à :

- Amener immédiatement mon animal à la cellule zoosanitaire de la DBS en cas de modification du comportement ou en cas de morsures ou de griffures afin qu'il soit examiné et mis en observation ;
- Apporter le cadavre de mon animal dans les heures qui suivent son décès à la cellule zoosanitaire de la DBS ;
- Informer la direction de la biosécurité de tout changement de propriétaire de l'animal et informer le nouveau propriétaire de ces obligations ;

J'ai été informé(e) que si je ne respectais pas le présent engagement, je serais exposé(e) à une peine de six mois d'emprisonnement et de 3 570 000 F CFP d'amende, conformément à l'article LP. 60 de la loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés.

VII. SIGNATURE

A. Par la signature de ce document, j'atteste:

- avoir pris connaissance du certificat sanitaire relatif à l'importation souhaitée, les accepter et fournir ce jour tous les documents complémentaires nécessaires au dossier de demande d'importation ;
- avoir pris connaissance du formulaire n°215 d'abreuvement des animaux et transmis à Air Tahiti
- m'être acquitté(e) des frais relatifs à cette importation ;
- prendre en compte le délai minimal de 12 jours ouvrables pour l'instruction de la demande de permis d'importation à réception du dossier complet ;

B. Après la réception du permis d'import, je m'engage :

1. A faire effectuer par mon vétérinaire traitant :

- le traitement curatif contre les parasites internes y compris la coccidiose, se terminant dans les 48 heures précédant leur chargement ;
- le traitement contre les parasites externes dans les 48 heures précédant leur chargement ;
- le certificat vétérinaire d'export à destination de la Polynésie française ;

2. A faire authentifier et contresigner le certificat sanitaire par un vétérinaire officiel de la DAVAR.

3. A m'acquitter des frais de visite du vétérinaire officiel et de délivrance du laissez-passer :

- total de 6500xpf par virement bancaire avant l'inspection vétérinaire le jour de l'arrivée.

Fait à, le

Signature (précédé de la mention, lu et approuvé)

Les données à caractère personnel collectées par la direction de la biosécurité directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé et manuel ayant pour finalité le contrôle des conditions zoosanitaires et de protection des animaux à l'importation et dont le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public et notamment l'accomplissement des missions de service public de la collectivité relatives à la santé publique vétérinaire.

Les données à renseigner dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires. A défaut la direction de la biosécurité ne pourra satisfaire à votre demande. Elles sont à destination de la direction de la biosécurité et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane....).

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité par message électronique à l'adresse suivante : secretariat@biosecurite.gov.pf, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) à l'adresse suivante : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE – dpo@informatique.gov.pf /

Note aux importateurs n°027

MINISTÈRE
DU DEVELOPPEMENT
DES RESSOURCES PRIMAIRES,
DES AFFAIRES FONCIERES,
DE LA VALORISATION
DU DOMAINE ET DES MINES

DIRECTION DE LA BIOSECURITE
CELLULE ZOOSANITAIRE

La cheffe de cellule

Affaire suivie par :
Dr Christophe GIRAUD CG/js

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 027 / MPF / DBS / ZOO

Pirae, le 30 AOUT 2017

NOTE AUX IMPORTATEURS

A l'arrivée de l'animal, une visite sanitaire obligatoire est réalisée par un vétérinaire officiel de la cellule zoosanitaire de la direction de la biosécurité. Celle-ci ne peut se faire qu'à l'aéroport international de Tahiti-Faa'a.

Le vétérinaire n'étant pas en poste à l'aéroport, il vous revient de nous aviser à l'avance du numéro de vol et de la date d'arrivée de votre animal. Veuillez prendre rendez-vous au 40 42 35 18 auprès de la cellule zoosanitaire. La visite sanitaire s'effectue en semaine durant les heures ouvrables du service (du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30).

Avant l'arrivée du vétérinaire, l'animal sera placé à l'abri dans le hangar du fret international.

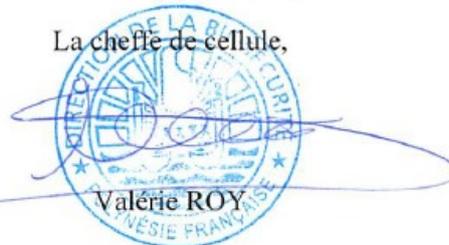
D'autre part, l'arrêté n° 1920 CM du 26 novembre 2015 modifié fixe les tarifs des prestations de la direction de la biosécurité en matière d'importation des animaux en Polynésie française. Ces droits sont à acquitter auprès du régisseur des recettes de la direction de la biosécurité situé à Motu Uta, préalablement à la visite de contrôle du vétérinaire.

Vous pouvez joindre le régisseur M. Heiarii BOOSIE (heiarii.boosie@biosecurite.gov.pf) au 40 54 45 85. Le chèque doit être libellé à l'ordre de : REGIE RECETTES DU DPV.

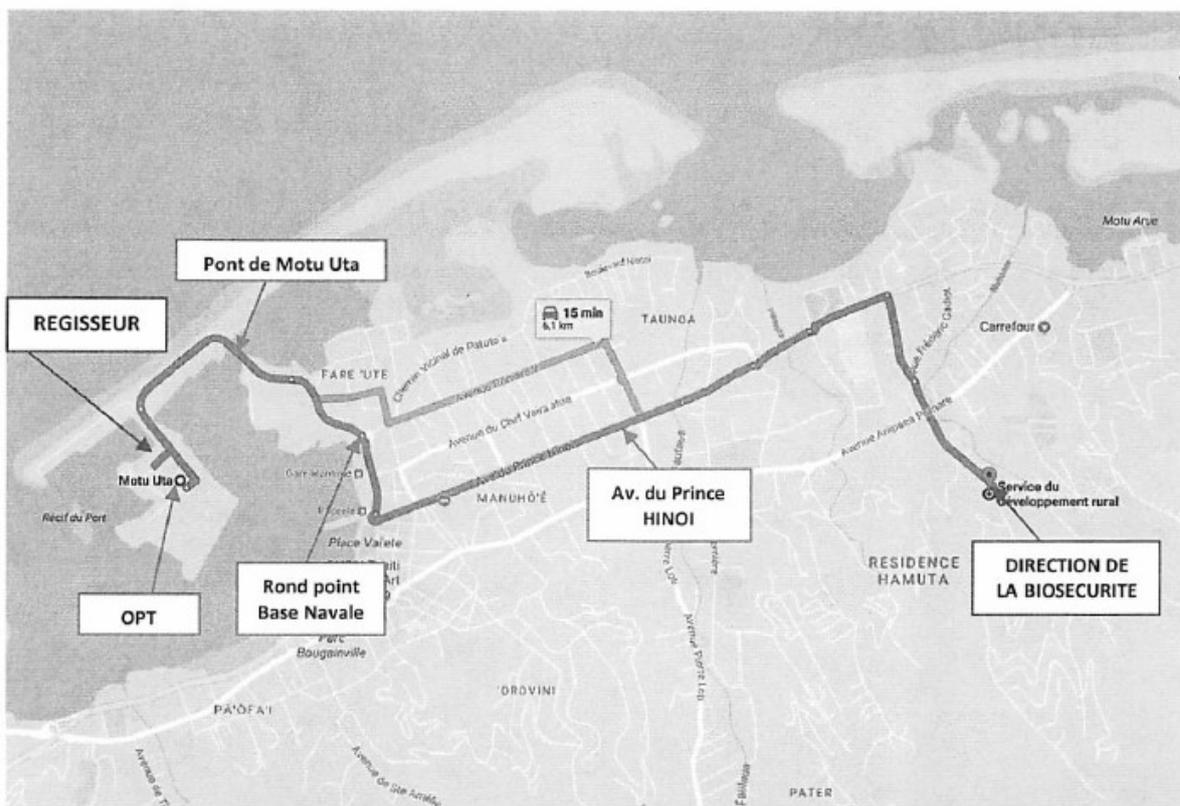
Il vous est possible de payer par virement bancaire à la REGIE RECETTES DU DPV suivant les coordonnées bancaires : 14168 00001 15008855401 18 et d'adresser copie du virement à l'adresse mail : heiarii.boosie@biosecurite.gov.pf.

Dépôt d'une demande de permis d'importation préalable	:	5 500 F CFP par animal
Intervention du vétérinaire	:	6 000 F CFP par propriétaire
Délivrance d'un laissez passer	:	500 F CFP par propriétaire

La cheffe de cellule,



PLAN D'ACCES
DE LA DIRECTION DE LA BIOSECURITE ET DU REGISSEUR



RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE
DU REGISSEUR DE LA DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Titulaire du compte :		REGIE RECETTE DU DPV	
Domiciliation Agence :		PAPEETE CHEQUES Tél : (689) 40 432 432	
Référence bancaires :			
Banque	Agence	Numéro de compte	Clé
14168	00001	15008855401	18
Identification Internationale :			
IBAN :	FR76 14168 00001 15008855401 18		
BIC :	OFTPPFT1XXX		

Formulaire n°215
Note à l'intention des propriétaires d'animaux

Afin que vos animaux bénéficient d'un abreuvement à l'arrivée à Tahiti pendant leur entreposage, sous la garde de la société Air Tahiti, avant leur autorisation de sortie de hangar du fret international, veuillez transmettre le document complété et signé à **Air Tahiti Fret International** : fret.ei@airtahiti.pf, Fax : +689 40 86 42 25

Formulaire n°215 à transmettre à AIR TAHITI FRET INTERNATIONAL
fret.ei@airtahiti.pf, Fax : +689 40 86 42 25

INSTRUCTION POUR L'ABREUUREMENT D'UN ANIMAL ENTREPOSE EN ZONE DE FRET

Je soussigné(e), propriétaire de l'animal décrit ci dessous, sollicite de la société Air Tahiti que ses agents abreuvant mon animal pendant son séjour dans la zone de fret international sous douane dans l'attente de la visite vétérinaire et de l'autorisation de sortie du service des douanes.

Propriétaire:

Nom: _____ Prénom: _____

Domicilié(e) à: _____

Boîte postale – Code postal - _____

Commune : _____

Téléphone fixe: _____ Fax _____

Téléphone mobile: _____ Email _____

Animal:

Espèce: _____

Race: _____

Sexe: _____

Robe: _____

Identification/Identification : _____ Nom/Name : _____

J'ai bien pris note que ce service me sera facturé une somme forfaitaire, en sus des frais liés à la manutention de mon animal et que la société ne peut être tenue d'exécuter cette instruction en l'absence d'un dispositif ad hoc permettant d'abreuver l'animal sans ouverture de la cage et en toute sécurité pour l'agent comme pour l'animal.

Fait à: _____

Le: _____

Signature :